

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----

Convocation du conseil municipal adressée le 07 février 2020 et affichée ce même jour.  
Le conseil municipal s'est réuni en mairie, le :

<b>Vendredi 14 février 2020</b>
---------------------------------

**ORDRE DU JOUR**

**1 – CONSEIL MUNICIPAL / APPROBATION COMPTES RENDUS DU 16 ET 23 DECEMBRE 2019.**

**2 – FINANCES : DEBAT ET RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019.**

**3 – FINANCES : GARANTIE D'EMPRUNTS ALPES ISERE HABITAT, LE PANORAMA.**

**4 – PERSONNEL : SUPPRESSION D'UN POSTE PERMANENT D'AGENT DE SURVEILLANCE DE LA VOIE PUBLIQUE.**

**5 – PERSONNEL : APPROBATION DE L'ORGANIGRAMME ET DU TABLEAU DES EMPLOIS AU 1ER JANVIER 2020.**

**6- PERSONNEL : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR SANTE ET SECURITE.**

**7- PERSONNEL: GRATIFICATION DES STAGIAIRES POUR L'ANNEE 2020.**

**8- POLICE MUNICIPALE : CONVENTION FOURRIERE SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX.**

**9 – ECOLE DE MUSIQUE : SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR L'ENTRETIEN DES INSTRUMENTS DE MUSIQUE DE L'ECOLE MUNICIPALE.**

**10- CENTRE SOCIAL : SORTIE FAMILLE – DETERMINATION DES TARIFS POUR LES SORTIES FAMILLES DE LA FIN DE L'ANNEE 2020.**

**11- CENTRE SOCIAL : CREATION D'UN COMITE DE VIE SOCIALE POUR LA COMMUNE.**

**12- INTERCOMMUNALITE : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE LA BOURBRE. TRANSFORMATION EN EPAGE.**

**13- TERRITOIRE D'ENERGIE 38 : ROUTE DE BOURGOIN ENFOUISSEMENT ELECTRICITE TRANCHE 1.**

**14 – TERRITOIRE D'ENERGIE 38 : ROUTE DE BOURGOIN EFOUISSEMENT FRANCE TELECOM TRANCHE 1.**

**15 – TERRITOIRE D'ENERGIE 38 : ROUTE DE BOURGOIN ENFOUISSEMENT ELECTRICITE TRANCHE 2.**

**16- TERRITOIRE D'ENERGIE 38 : ROUTE DE BOURGOIN ENFOUISSEMENT FRANCE TELECOM TRANCHE 2.**

**17- AFFAIRES GENERALES : CREATION D'UNE CHAMBRE FUNERAIRE SUR LA COMMUNE. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

**18- AFFAIRES GENERALES : SIGNATURE D'UNE CONVENTION ARCHIVES AVEC LE CENTRE DE GESTION DE L'ISERE.**

**19 – COMMISSIONS / GROUPES PROJETS / SYNDICATS.**

**20 – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES.**

L'an deux mille vingt, le 14 février, le Conseil Municipal de la commune de Tignieu-Jamezyzieu dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Louis SBAFFE, Maire.

Date de convocation : 07 février 2020

**PRESENTS** : MM. SBAFFE, REYNAUD, MME FERNANDEZ, M. PAVIET-SALOMON, MME ROUX, M. IMBERDISSE, MMES BRENIER, MARCHAND, LAMBERT, M. POMMET, MME GAROFALO, M. DURAND (jusqu'à 20h16), MME DUGOURD, MM. LAURE, GRIS, MAZABRARD, MMES PARDAL (jusqu'à 20h23), NIZOT, MM PATICHOUD, ARIAS, CHEDIN.

Monsieur le Maire déclare que pour ce dernier conseil municipal de la mandature, pour ceux qui souhaitent rester, un petit pot de convivialité aura lieu à l'issue de cette séance.

**POUVOIRS :**

M. IMBERDISSE	A	M. MICHALLET (jusqu'à 20h00).
MME CHINCHOLE	A	M. REYNAUD.
MME BRENIER	A	MME LAMBERT.
MME. MARCHAND	A	M. CAZALY (jusqu'à 20h00).
M. POMMET	A	M. SBAFFE.
M. DURAND	A	MME. GAROFALO.
MME. DUGOURD	A	M. GRIS (jusqu'à 20h00).
M. BELMELIANI	A	M. PAVIET-SALOMON.
MME NIZOT	A	M. MAZABRARD.
M. CHEDIN	A	MME ROUX.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** MME FERNANDEZ.

.....

- **1 – CONSEIL MUNICIPAL / APPROBATION COMPTES RENDUS DU 16 ET 23 DECEMBRE 2019.**

Après rappel de l'ensemble des dossiers présentés, des résultats de vote, des rapports des différentes commissions et syndicats, des questions et informations diverses, le compte rendu des séances des 16 et 23 décembre 2019 est proposé au vote du Conseil.

Aucune remarque ou précision n'étant demandée, le Conseil passe au vote.

Votants : 28      Pour : 28

- **2 – FINANCES : DEBAT ET RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020.**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un rapport sur les grandes orientations budgétaires prévues pour l'exercice 2020 en ce qui concerne les sections de fonctionnement et d'investissement, tant en dépenses qu'en recettes. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le budget communal, sur lequel se basera la commission des Finances.

Il est ainsi présenté de façon détaillée les éléments financiers suivants :

- évolution de la fiscalité communale des années 2015 à 2019.
- comparaison de la fiscalité communale avec trois communes limitrophes sur les années 2009 à 2019.
- évolution des dépenses et recettes générales de fonctionnement et d'investissement sur les années 2015 à 2019.
- évolution de l'en cours de la dette (capital et intérêts) au 1er janvier 2020 par habitants, sur les années 2001 à 2020.
- présentation des ratios obligatoires et supplémentaires résultant de la gestion 2019.

Monsieur le Maire précise en outre que l'ensemble du rapport sera joint en annexe à la présente délibération; document qui avait été transmis à l'ensemble des membres du Conseil avec la convocation et la note de synthèse de la présente séance.

Aucune remarque ou précision n'étant demandée, le Conseil :

Constate la tenue du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice 2020 au vu du rapport précité, conformément aux dispositions de l'article 1.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- **3 – FINANCES : GARANTIE D’EMPRUNTS ALPES ISERE HABITAT, LE PANORAMA.**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

VU l’avis du comité technique du 12/12/2019,

VU les tableaux d’avancements de grade pour l’année 2019,

Le Maire rappelle à l’assemblée que le conseil municipal du 18 novembre 2019 a créé 2 emplois permanents de catégorie B au grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe et de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Suite à l’avis favorable de la CAP B du 26/11/2019 sur le tableau d’avancement permettant la nomination des agents au grade supérieur et considérant que 2 emplois permanents, correspondant aux grades d’avancement des agents inscrits sur le tableau d’avancement, ont été créés lors du dernier conseil municipal du 18 novembre 2019,

Il convient de supprimer :

- un emploi permanent, de catégorie B sur le grade de technicien du cadre d’emploi des techniciens territoriaux à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35<sup>ème</sup>, à compter du 17/12/2020.

- un emploi permanent, de catégorie B sur le grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe du cadre d’emploi des rédacteurs territoriaux à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35<sup>ème</sup>, à compter du 17/12/2020.

Aucune remarque ou précision n’étant demandée, le Conseil passe au vote.

Votants : 28

Pour : 28

- **4 – PERSONNEL : SUPPRESSION D’UN POSTE PERMANENT D’AGENT DE SURVEILLANCE DE LA VOIE PUBLIQUE.**

- VU le code général des collectivités territoriales,

- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

- VU le budget de la collectivité,

- VU le tableau des effectifs existant,

- VU l’avis favorable du Comité Technique du 04/02/2020 portant sur la réorganisation du service de la police municipale et de la suppression du poste d’adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe,

Monsieur REYNAUD, 1<sup>er</sup> adjoint, propose à l’assemblée la suppression d’un emploi permanent d’ASVP, de catégorie C sur le grade d’adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe du cadre d’emploi des adjoints techniques à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35<sup>ème</sup>, à compter du 01/03/2020.

Aucune remarque ou précision n’étant demandée, le Conseil passe au vote.

Votants : 28

Pour : 28

- **5– PERSONNEL : APPROBATION DE L’ORGANIGRAMME ET DU TABLEAU DES EMPLOIS AU 1ER JANVIER 2020.**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l’avis du comité technique du 04/02/2020,

Considérant la délibération du 23/05/2019 portant présentation de l'organigramme et du tableau des effectifs et qu'il a été convenu d'effectuer cette présentation chaque année,

Monsieur REYNAUD, 1er adjoint, propose à l'assemblée de valider le tableau des emplois et l'organigramme présenté au 01/01/2020.

Aucune remarque ou précision n'étant demandée, le Conseil passe au vote.

Votants : 28      Pour : 28

- **6- PERSONNEL : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR SANTE ET SECURITE.**

Vu le Code Général des Collectivité territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit s et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 16/12/2019 portant adoption du règlement intérieur,

Vu l'avis du CHSCT du 16/09/2019 pour la partie santé et sécurité,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 04/02/2020,

Considérant la nécessité pour la Commune de Tignieu-Jamezyieu d'ajouter le volet santé et sécurité à son règlement intérieur,

Aucune autre remarque ou précision n'étant demandée, le Conseil passe au vote.

Votants : 28      Pour : 28

- **7- PERSONNEL : GRATIFICATION DES STAGIAIRES POUR L'ANNEE 2020.**

VU le code de l'éducation – art L124-18 et D124-6

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale

VU la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires

VU la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial

VU la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial

VU la délibération du 12/04/2019 autorisant l'accueil de stagiaire et le versement d'une gratification du montant définit par les textes,

Considérant qu'il convient de fixer le budget pour l'accueil de stagiaire pour l'année 2020,

Monsieur REYNAUD, 1<sup>er</sup> adjoint, rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Monsieur REYNAUD précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.

Aucune remarque ou précision n'étant demandée, le Conseil passe au vote.

Votants : 28      Pour : 28

- **8- POLICE MUNICIPALE : CONVENTION FOURRIERE SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX.**

La commune, ne disposant pas de fourrière communale, souhaite confier à la S.P.A. de LYON et du SUD-EST le soin d'accueillir et de garder conformément aux dispositions des articles L211-24 à L211-26 du Code Rural les chiens et les chats trouvés errants ou en état de divagation sur le domaine public (voies publiques et bâtiments communaux à caractère public) du territoire de la commune.

Pour ce faire il convient de signer une convention (en annexe à la présente délibération) avec la SPA de Lyon aux conditions suivantes

Durée de la convention : 2 années

Tarif de la convention 0.80 € annuels soit pour 2020 soit un cout estimé en 2020 de 7342 (habitants chiffre INSEE) x0.8 = 5874 €

Modalité de paiement : un acompte de 30% avant le 30 juin de l'année N le solde avant le 31 janvier de l'année N+1.

Aucune remarque ou précision n'étant demandée, le Conseil poursuit.

Votants : 28

Pour : 28

**9- ECOLE DE MUSIQUE : SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR L'ENTRETIEN DES INSTRUMENTS DE MUSIQUE DE L'ECOLE MUNICIPALE.**

L'école de musique est propriétaire de plusieurs instruments à vent qui sont mis à disposition des élèves.

Le garage à musique, une société de VILLEFONTAINE, a été sollicitée pour réaliser l'entretien des instruments à vent. Il s'agit de permettre au maire de signer la convention (en pièce jointe). Les termes de la convention sont les suivants :

Entretien et réparation annuel du parc d'instruments à vent de la commune

Au tarif forfaitaire de 1500 €.

Aucune remarque ou précision n'étant demandée, le Conseil passe au vote.

Votants : 28

Pour : 28

**10- CENTRE SOCIAL : SORTIE FAMILLE – DETERMINATION DES TARIFS POUR LES SORTIES FAMILLES DE LA FIN DE L'ANNEE 2020.**

Les sorties familiales de la MJ Centre social sont organisées par le pôle famille du centre social qui détermine un programme en travaillant avec les usagers.

Pour cette année, le groupe a fini son travail et propose 5 sorties en plus des deux précédentes qui ont déjà fait l'objet d'une délibération au conseil municipal de décembre :

- le 4 avril sortie Touroparc.
- le 16 mai sortie à la Ferme pédagogique de Chalonne
- le 13 juin sortie à Annecy
- le 12 septembre sortie au Château de Bouthéon
- le 26 septembre sortie accrobranche

Les tarifs de ces sorties sont publiés dans le tableau ci joint. Il est proposé de prévoir leur application en 8 tranches de quotient familial pour cette année au même titre que tous les autres tarifs appliqués au centre social.

<b>Tarifs Sorties familles 2020</b>									
<b>Sortie du 4 avril 2020 - Touroparc - Parc zoologique et d'attraction</b>									
<b>Tarifs</b>									
tarifs QF	0/450	451/650	651/850	851/1200	1201/1500	1501/1800	1801/2500	2500....	
enfants et adultes	7	8	9	9,5	10	10,5	11	11,5	
transport uniquement (pour les enfants de moins de 3 ans)									
tarifs QF	0/450	451/650	651/850	851/1200	1201/1500	1501/1800	1801/2500	2500....	
enfants	2	2	3	3	3	4	4	4	
<b>Sortie du 16 mai 2020 - Ferme pédagogique de Chalonne</b>									
<b>Tarifs</b>									
tarifs QF	0/450	451/650	651/850	851/1200	1201/1500	1501/1800	1801/2500	2500....	
enfants / adultes	3	3,5	4	4,5	5	5,5	6	6,5	
<b>Sortie du 13 juin 2020 - Annecy - Visite ville, baignade et balade bateau</b>									
<b>Tarifs</b>									
tarifs QF	0/450	451/650	651/850	851/1200	1201/1500	1501/1800	1801/2500	2500....	
enfants	7	8	8,5	9	9,5	10	10,5	11	
<b>Sortie du 12 septembre 2020 - Château de Bouthéon - Visite du château, son musée-aquarium, le parc animalier et botanique</b>									
<b>Tarifs</b>									
tarifs QF	0/450	451/650	651/850	851/1200	1201/1500	1501/1800	1801/2500	2500....	
enfants / Adultes	3,5	4	4,5	5	5,5	6	6,5	7	
<b>Sortie du 26 septembre 2020 - Accrobranche</b>									
<b>Tarifs</b>									
Transport plus accrobranche									
tarifs QF	0/450	451/650	651/850	851/1200	1201/1500	1501/1800	1801/2500	2500....	
adultes à partir de 1,60m	8	9	9,5	10,5	11	11,5	12	12,5	
Enfants à partir 1,20m	5	6	6,5	7,5	8	8,5	9	9,5	
5/8 ans	5	5,5	6	6,5	7	7,5	8	8,5	
2/5 ans	4	4,5	5	5,5	6	6,5	7	7,5	
transport uniquement (pour les personnes ne pouvant pas pratiquer l'accrobranche)									
tarifs QF	0/450	451/650	651/850	851/1200	1201/1500	1501/1800	1801/2500	2500....	
enfant/adulte	2	2	3	3	3	4	4	4	

Aucune remarque ou précision n'étant demandée, le Conseil passe au vote.

Votants : 28

Pour : 28

## **11- CENTRE SOCIAL : CREATION D'UN COMITE DE VIE SOCIALE POUR LA COMMUNE.**

Madame FERNANDEZ, adjointe, présente le contexte : La participation des habitants, des usagers, des bénévoles à la vie du centre social est un principe incontournable et un axe stratégique dans la vie du centre afin de favoriser l'expression, encourager les propositions de projets ou d'actions.

De ce fait, le projet social prévoit la création d'un comité de la vie sociale permettant une reconnaissance de la parole des habitants en leur donnant la possibilité d'apporter leur contribution à la gouvernance du centre.

Cet espace de concertation, permettra :

- de faire du lien entre les différents services,
- de coconstruire avec les habitants les actions proposées,
- de les valider ensemble.

Le CVS pourrait se saisir pour lui-même de toute idée et de toute proposition à soumettre à la direction du centre social. Il est proposé la constitution de 4 collèges pour la structure de cette entité :

Un collège élus composé de 3 membres (nommés par le conseil municipal)

Un collège personnel composé de 3 membres élus par et parmi les personnels

Un collège bénévoles composé de 3 membres élus par et parmi les bénévoles du centre social

Un collège usagers composé de 9 membres nommés sur sollicitation afin de permettre une large représentation des usagers des services proposés par le centre social dans le CVS.

Les membres seraient élus ou nommés pour la durée mandat pour les élus pour la durée du projet social pour les autres membres des collèges. Le CVS se réunirait en formation plénière 3 fois dans l'année. Il pourrait utilement former des commissions de travail plus régulières parmi ses membres.

Aucune remarque ou précision n'étant demandée, le Conseil passe au vote.

Votants : 28

Pour : 28

## **12- INTERCOMMUNALITE : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE LA BOURBRE. TRANSFORMATION EN EPAGE.**

La Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 Janvier 2014 a créé une nouvelle compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

La compétence GEMAPI est exercée directement par les EPCI à fiscalité propre ou peut être transférée à un syndicat mixte pouvant se transformer en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) ou en Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB).

Dans ce nouveau contexte, le comité d'agrément du comité de bassin de l'Agence de l'Eau veille au respect des principes essentiels fixés par le SDAGE et par la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE de bassin) : favoriser l'approche par bassin versant, l'exercice conjoint des compétences « gestion des milieux aquatiques » et « prévention des inondations », la mutualisation des moyens au sein de structures de taille suffisante pour porter les travaux à réaliser au titre du SDAGE et du Plan de Gestion des Risques Inondations et garantir le maintien de la concertation avec les différents acteurs concernés en s'appuyant notamment sur les Commissions Locales de l'Eau (CLE) et les comités de rivière, lac, baie, nappe.

Le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre, au regard de ses compétences et de son périmètre d'actions (le bassin versant dans son ensemble), a constitué le niveau de collectivité approprié pour porter la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) pour le compte des EPCI à fiscalité propre. Un travail conséquent a été mené avec les 9 EPCI du bassin versant de la Bourbre du territoire. De cette concertation sont issus les nouveaux statuts, validés par arrêté préfectoral le 11 février 2019, qui se caractérisent par :

- Un transfert total de la compétence qui permet un exercice de la compétence GEMAPI par le SMABB dans son ensemble (GEMA et PI) ;

- Un périmètre d'intervention correspondant au bassin versant de la Bourbre, soit un périmètre hydrographique cohérent, d'un seul tenant et sans enclave ;

- Une adéquation entre les missions du syndicat et son périmètre d'intervention ;

- L'absence de superposition entre deux périmètres d'intervention ;

- Une capacité financière et une capacité technique à la hauteur des enjeux.

Le syndicat continue d'exercer, pour le compte de ses communes ou EPCI membres des missions facultatives qui concourent également à la gestion du grand cycle de l'eau, qualifiées de Hors GEMAPI.

Le SMABB a ainsi pu prétendre à une reconnaissance en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

Cette candidature a fait l'objet d'un avis favorable en Commission Locale de l'Eau le 26 septembre 2019. Le comité d'agrément de l'Agence de l'Eau a également émis un avis favorable suite à la soutenance de la candidature par le syndicat le 11 octobre dernier. Enfin, le Préfet coordonnateur de bassin a transmis un avis conforme le 20 novembre 2019.

Lors de son assemblée délibérante le 2 décembre 2019, le Comité Syndical du SMABB a approuvé les statuts de l'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Bourbre – EPAGE de la Bourbre comprenant :

- la transformation du Syndicat en EPAGE,
- le changement de nom et de siège du Syndicat,
- l'adhésion des communes de Moras et Valencogne.

La délibération, les statuts et les avis favorables de la CLE, du comité d'agrément du comité de bassin et l'avis conforme du préfet coordonnateur de bassin ont été notifiés à la commune le 9 décembre 2019.

Ceci exposé, il est proposé d'approuver la transformation du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre en EPAGE de la Bourbre, conformément aux statuts proposés, ainsi que le changement de nom et de siège du Syndicat et l'adhésion des communes de Moras et Valencogne.

Aucune remarque ou précision n'étant demandée, le Conseil passe au vote.

Votants : 28

Pour : 28

### **13- TERRITOIRE D'ENERGIE 38 : ROUTE DE BOURGOIN ENFOUISSEMENT ELECTRICITE TRANCHE 1.**

Monsieur le Maire donne les éléments de contexte ; À la suite d'une erreur, les délibérations concernant les enfouissements de réseaux de distribution d'électricité et France Télécom ont été prises avec une coquille. Il convient de les reprendre avec les bonnes données.

Des travaux vont être réalisés prochainement route de Bourgoin, en agglomération et vont consister entre autres à l'enfouissement des réseaux.

Sur la base d'une étude précise réalisée en lien avec les élus et le service concessionnaire ERDF, les montants liés à l'enfouissement du réseau ERDF pour la tranche 1 sont les suivants :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à 279 431 €

Le montant total de financement externe serait de 136 692 €

La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à 5 322 €

La contribution aux investissements s'élèverait à environ 142 739 €

Afin de permettre au SEDI de lancer les opérations de réalisation par le maître d'œuvre, il convient de :

- Prendre acte de l'avant-projet détaillé et de son plan de financement..

Aucune autre remarque ou précision n'étant demandée, le Conseil poursuit.

### **14- TERRITOIRE D'ENERGIE 38 : ROUTE DE BOURGOIN ENFOUISSEMENT FRANCE TELECOM TRANCHE 1.**

Monsieur le Maire donne les éléments de contexte ; à la suite d'une erreur, les délibérations concernant les enfouissements de réseaux de distribution d'électricité et France Télécom ont été prises avec une coquille. Il convient de les reprendre avec les bonnes données.

Des travaux vont être réalisés prochainement route de Bourgoin, en agglomération et vont consister entre autres à l'enfouissement des réseaux.

Sur la base d'une étude précise réalisée en lien avec les élus et l'opérateur France Télécom, les montants liés à l'enfouissement du réseau France télécom pour la tranche 1 sont les suivants :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à 67 662 €

Le montant total de financement externe serait de 15 273 €

La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à 3 222 €

La contribution aux investissements s'élèverait à environ 56 484 €

Afin de permettre au SEDI de lancer les opérations de réalisation par le maître d'œuvre, il convient de :

- Prendre acte de l'avant-projet détaillé et de son plan de financement.

Aucune remarque ou précision n'étant demandée, le Conseil poursuit.

**15- TERRITOIRE D'ENERGIE 38 : ROUTE DE BOURGOIN ENFOUISSEMENT ELECTRICITE TRANCHE 2.**

Monsieur le Maire, donne les éléments de contexte ; À la suite d'une erreur, les délibérations concernant les enfouissements de réseaux de distribution d'électricité et France Télécom ont été prises avec une coquille. Il convient de les reprendre avec les bonnes données.

Des travaux vont être réalisés prochainement route de Bourgoin, en agglomération et vont consister entre autres à l'enfouissement des réseaux.

Sur la base d'une étude plus poussée réalisée en lien avec les élus et le service concessionnaire ERDF, les montants liés à l'enfouissement du réseau ERDF sont les suivants :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à 103 178 €

Le montant total de financement externe serait de 54 937 €

La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à 2 731 €

La contribution aux investissements s'élèverait à environ 45 510 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux ils seront à nouveau présentés.

Aucune remarque ou précision n'étant demandée, le Conseil poursuit.

**16- TERRITOIRE D'ENERGIE 38 : ROUTE DE BOURGOIN ENFOUISSEMENT France TELECOM TRANCHE 2.**

Monsieur le Maire, donne les éléments de contexte ; À la suite d'une erreur, les délibérations concernant les enfouissements de réseaux de distribution d'électricité et France Télécom ont été prises avec une coquille. Il convient de les reprendre avec les bonnes données. Des travaux vont être réalisés prochainement route de Bourgoin, en agglomération et vont consister entre autres à l'enfouissement des réseaux.

Sur la base d'une étude plus poussée réalisée en lien avec les élus et l'opérateur France Télécom, les montants liés à l'enfouissement du réseau France Télécom sont les suivants :

Les prix présentés au conseil municipal du 22 mars dernier sont donc revus à la baisse et il convient de délibérer de nouveau sur les bons montants.

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à 27 468 €

Le montant total de financement externe serait de 0 €

La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à 1 308 €

La contribution aux investissements s'élèverait à environ 26 160 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux ils seront à nouveau présentés.

Aucune remarque ou précision n'étant demandée, le Conseil passe au vote.

Votants : 28

Pour : 28

**17- AFFAIRES GENERALES : CREATION D'UNE CHAMBRE FUNERAIRE SUR LA COMMUNE, AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la communication d'un dossier de demande de création d'une chambre funéraire sur la commune (parcelle AB 469 - LotA ZA les Buissons, route de Crémieu) présentée par la Société des Pompes Funèbres Dauphinoises.

En application de l'article R2223-74 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit communiquer son avis sur le dossier aux services de la Préfecture de l'Isère (Sous-préfecture de La Tour du Pin) dans un délai de 2 mois à compter de la réception du dossier.

Aucune remarque ou précision n'étant demandée, le Conseil passe au vote.

Votants : 29      Pour : 29

**18- AFFAIRES GENERALES : SIGNATURE D'UNE CONVENTION ARCHIVES AVEC LE CENTRE DE GESTION DE L'ISERE.**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de prévoir un traitement des archives de la commune.

Cette opération, souvent négligée, ne doit pas être sous-estimée car elle nécessite une grande attention car les archives municipales sont un domaine extrêmement réglementé.

Le CDG 38 dispose de spécialiste qu'il met à disposition des communes dans le cadre de missions d'archivage. Pour profiter de ce dispositif il convient d'adhérer par une convention intitulée convention d'intervention des archivistes itinérants (en pièce jointe).

Les prestations sont tarifées (délibération jointe au projet de convention) et les frais de déplacement des agents du CDG 38 sont facturés aux communes (délibération également jointes).

Aucune remarque ou précision n'étant demandée, le Conseil passe au vote.

Votants : 28      Pour : 28

**FIN DES DEBATS** : 21 heures 12.